

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie

Modification du 13 août 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 19 juin 2006¹, est étendu²:

Annexe 9

A. Hausse salariale (à l'exception du canton de Genève)

B. Hausse salariale pour le canton de Genève

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2007 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et a effet jusqu'au 30 juin 2009.

13 août 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2006** 5119 à 5120

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

